



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM

MAIRIE DE CORMELLES LE ROYAL  
20 RUE DE L'EGLISE 14123 CORMELLES LE ROYAL

VERSION DU | 15 mars 2024

## **Préambule**



Comme l'indique l'article L 125-2 du Code de l'Environnement, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Bien que les dangers soient localisés dans certains secteurs du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Cette brochure pour notre commune expose les risques principaux auxquels les habitants pourraient être confrontés.

En étant conscient que le risque nul n'existe pas, le connaître, c'est être prêt à réagir face à des évènements potentiels.

Conservez ce document, il vous apporte l'information claire et les consignes à respecter pour votre sécurité.

## QU'APPELE-T-ON UN RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique** (lié à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est lié :

- à la **présence d'un aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.

Pour fixer les idées, une **échelle de gravité des dommages** a été produite par l'État. Ce tableau permet de classer les évènements naturels ou technologiques en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

<b>Classe</b>	<b>Dommages humains</b>	<b>Dommages matériels</b>
<b>0</b>	Incident	Aucun blessé
<b>1</b>	Accident	1 ou plusieurs blessés
<b>2</b>	Accident grave	1 à 9 morts
<b>3</b>	Accident très grave	10 à 99 morts
<b>4</b>	Catastrophe	100 à 999 morts
<b>5</b>	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

### Risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire communal :

- Le risque sismique (faible)
- Le radon (potentiel) – zone 1
- Le risque de transport de matières dangereuses par voie routière
- Feux d'espaces naturels et cultivés
- Les phénomènes climatiques (vents violents, canicule, grand froid)
- La découverte d'engins de guerre

## Risques auxquels la commune est exposée

Inondation			Risques littoraux	Mouvements de terrain		Sismicité	Radon (Potentiel)	Risques technologiques		Transport de matières dangereuses		Rupture de barrage / digue	Feux d'espaces naturels et cultivés	Engins de guerre	Phénomènes climatiques
Débordement de cours d'eau	Remontée de nappes constatée	Plan de Prévention des Risques	Plan de Prévention des Risques	Risque	Plan de Prévention des Risques	Risque	Risque	Industriel	Minier	Par voie routière	Par canalisation	Nom de l'ouvrage			
						Faible	Zone 1			X			X	X	X

Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle recensés pour la commune (liste arrêtée au 30 avril 2022) :

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de publication au Journal Officiel	Aléa	Code NOR
CORMELLES LE ROYAL	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	INTE9900627A
CORMELLES LE ROYAL	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A
CORMELLES LE ROYAL	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	Tempête	INTX8710333A
CORMELLES LE ROYAL	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou Coulées de Boue	

## Le risque sismique

### ○ Situation

La commune peut être sujette à un séisme, mais le risque demeure faible.

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (Réseau National de Surveillance Sismiques—RENASS) qui localise immédiatement la région affectée par le séisme et évalue sa magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

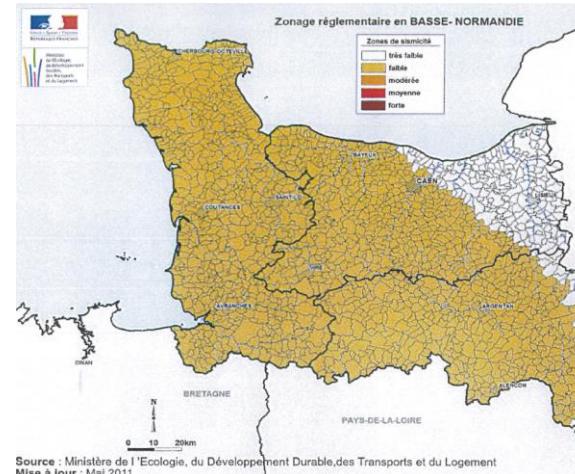
Basé sur une méthode probabiliste, le zonage sismique en vigueur donne une vision réaliste de l'aléa sismique. En plus de la magnitude et de l'intensité d'un séisme, ce zonage prend également en considération le risque d'un retour du séisme.

Le découpage est communal. Il est compatible avec les normes parasismiques européennes.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose de ce zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- **une zone de sismicité 1 (aléa très faible)** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.,

- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



### ○ Conduite à tenir

#### Pendant les secousses :

- S'éloigner des fenêtres,
- Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou s'abriter sous un meuble solide,
- À l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et de tout ce qui peut s'effondrer (ex : fils électriques),

#### Après les secousses :

- Couper l'eau, le gaz, l'électricité,
- Ne pas prendre les ascenseurs,
- Evacuer des bâtiments endommagés,
- Ne pas entrer dans les bâtiments endommagés,
- Ecouter la radio ([fréquence Radio Bleue-102.6](#)),

# QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME

 SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE? PENSEZ A PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS

-  Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
-  Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés, identifiez les zones dégagées.

## PENDANT LES SECOUSSES

**SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'INTERIEUR D'UN BÂTIMENT**

-  Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
-  Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
-  Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment et éloignez-vous

**SI VOUS VOUS TROUVEZ A L'EXTERIEUR**

-  Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, etc.
-  Eloignez-vous des étendues d'eau

**EN VOITURE**

-  Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.

**DANS TOUS LES CAS, PROTEGEZ-VOUS LA TETE!**

## APRES LE SEISME

-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
-  Coupez les réseaux
-  Sortez avec précaution des bâtiments et maisons et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
-  Nappelez les services de secours qu'en cas d'urgence, n'emcombrez pas les réseaux téléphoniques
-  N'écoutez pas les rumeurs

**Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, la radio, la télévision et sur les réseaux sociaux.**

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
 préfet de mayotte,  @prefet976

  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE



## Le risque radon (potentiel) – zone 1

### O Situation

La Commune de Cormelles le Royal est classée en zone 1.

### O Conduite à tenir

Il est possible de réduire les concentrations en radon dans l'air des habitations de façon simple en aérant régulièrement le logement ou en le ventilant en permanence (VMC).

En matière de rénovation ou de construction neuve, il est possible de prévenir l'accumulation de radon dans les logements par la mise en œuvre de techniques :

- étanchéité des sous-sols, vides sanitaires, murs et planchers et des passages de canalisation.
- ventilation des vides sanitaires.
- mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée.

*~ Qualité de l'air intérieur ~*

# LE RADON

**De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?**

**Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérogène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).**

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

La concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.

**Suis-je exposé au radon dans mon logement ?**

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une carte du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

**Si la concentration est :**

- > 300 Becquerels (Bq)/m<sup>3</sup>
  - certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > 1000 Becquerels (Bq)/m<sup>3</sup>
  - contactez un professionnel du bâtiment.

**LES BONS GESTES À ADOPTER**

**Etanchéifier**

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).

**Bien ventiler**

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretez le régulièrement.
- N'obtuez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

**Pour les fumeurs** : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

**Et, dans tous les cas : de l'air !**

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

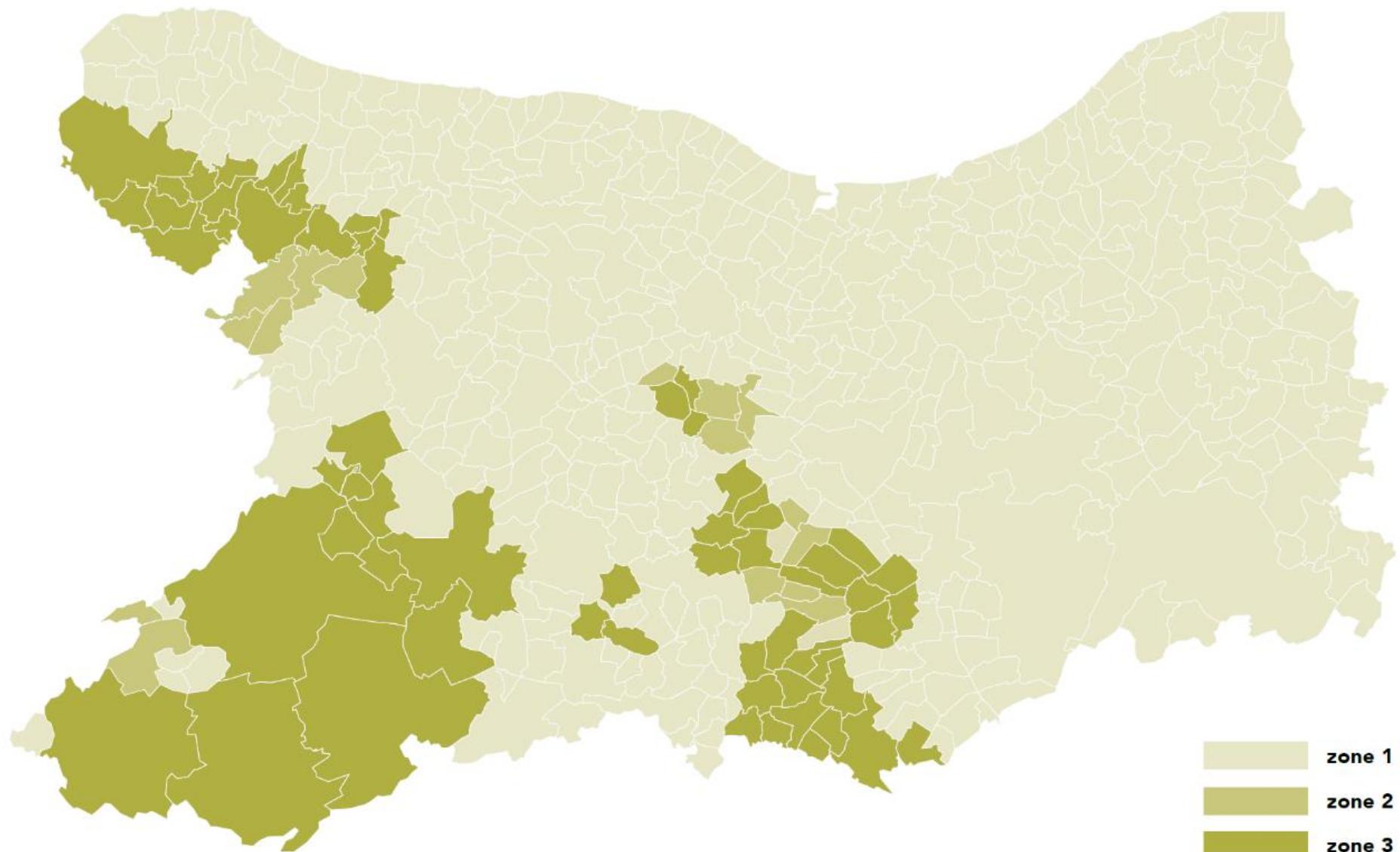
**Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.**

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement**

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'**état des risques naturels et technologiques** sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.

@MinSoliSante | www.solidarites-sante.gouv.fr | www.irsn.fr



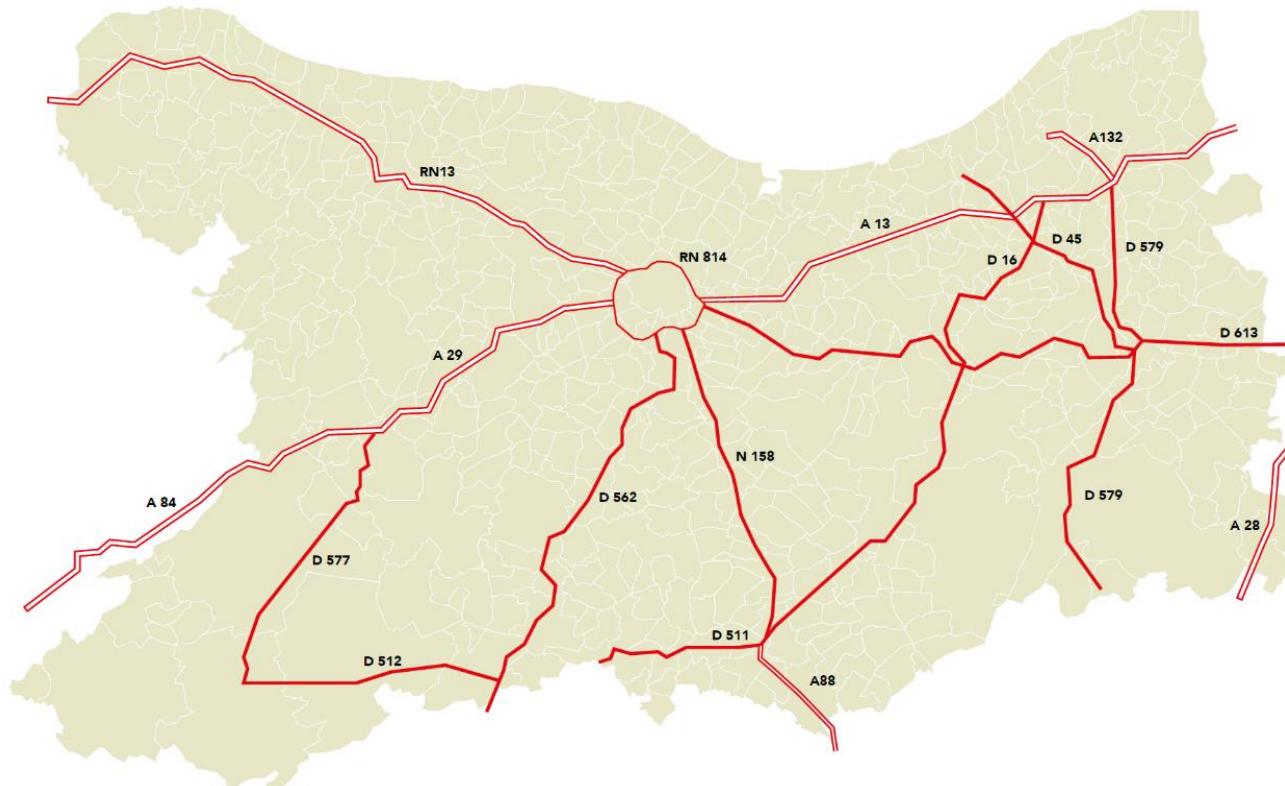
## **Le risque de transport de matières dangereuses par voie routière**

### ○ **Situation**

Les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où. On peut noter plus particulièrement sur la commune, la proximité avec le boulevard périphérique.

Les risques liés aux installations de distribution de carburant au détail.

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses par véhicules et par canalisation sont présents sur toutes les communes du Calvados mais certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.



○ Conduite à tenir

Si nuage toxique

- Se mettre à l'abri dans les locaux les plus proches,
- Fermer les portes et fenêtres, calfeutrer les aérations ou ventilations.

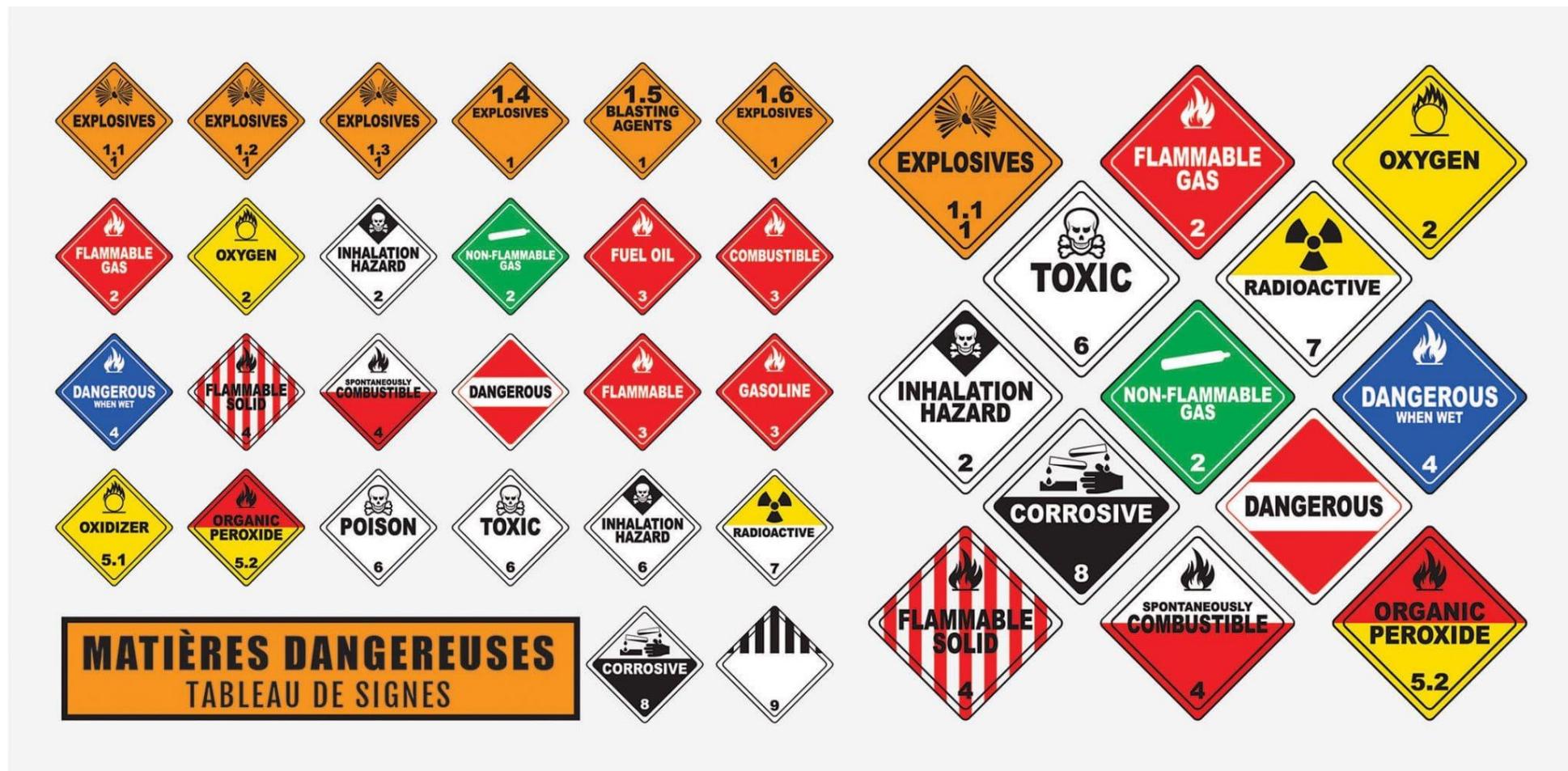
Si explosion

- Evacuer vers des lieux de mise en sûreté,
- Couper la ventilation, le chauffage, le gaz et l'électricité.

Dans tous les cas

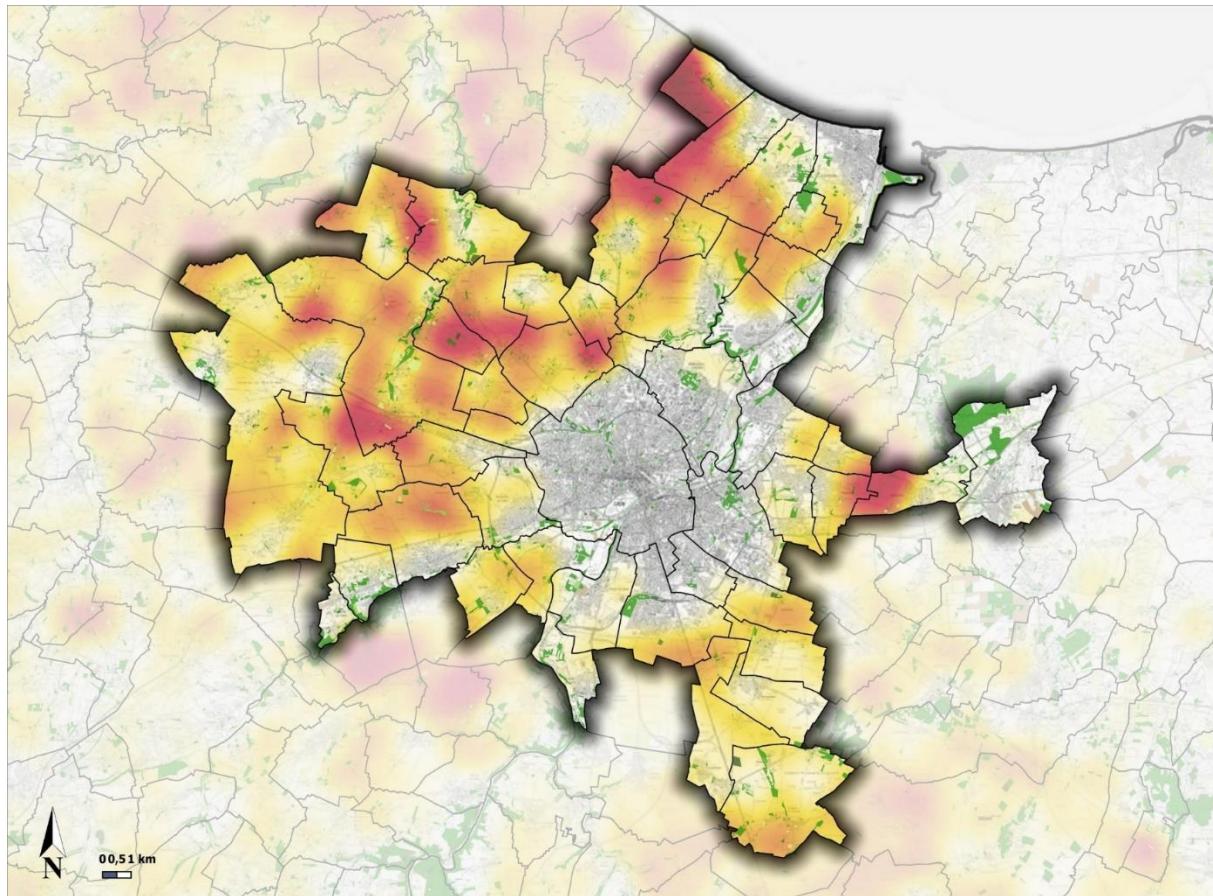
- Ecouter la radio ([fréquence Radio Bleue-102.6](#))
- Ne pas fumer, pas de flamme ni étincelles,
- Ne pas sortir même pour aller chercher vos enfants à l'école,
- Libérer le téléphone pour les secours.

En cas d'évacuation, vous serez prévenu par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des Sapeurs Pompiers.



## Les feux d'espaces naturels et cultivés

### ○ Situation



### Légende

Risque de feu de cultures  
Faible Fort

### Végétation

- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Haie
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Verger
- Vigne

### Sources

BD Carto - BD Topo (Végétation) - SCAN 25 Express

### ○ **Conduite à tenir**

- un simple mégot jeté par la fenêtre d'une voiture peut être à l'origine d'un départ de feu.
- Ne pas faire de feux à proximité d'une zone d'herbes sèches ; il est d'ailleurs rappelé que l'incinération de déchets verts par les particuliers est interdit par le règlement sanitaire départemental.
- Eviter l'utilisation de tout matériel susceptible d'émettre des flammes ou une source de chaleur (débroussailleuse thermique...).
- Faire attention lors de l'usage d'un barbecue en veillant à ne pas utiliser de produits inflammables pour l'allumer, à la placer de façon stable et à l'abri du vent et avoir un point d'eau à proximité.
- En cas de sinistre dans un champ en limite de zone pavillonnaire et menaçant de se propager aux haies de conifères, débarrasser les éventuels cabanons de jardin des matières combustible (bidon d'essence de la tondeuse, bouteille du barbecue à gaz...).

## Les phénomènes climatiques (vents violents, canicule, grand froid)

### Tempête/orage/vent violent

#### ○ Situation

- Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation, ou dépression, le long de laquelle s'affronte deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).
- De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

#### ○ Conduite à tenir

- Limiter ses déplacements (y renoncer, sauf absolue nécessité en cas de vigilance rouge)..
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne pas se promener en forêt et sur le littoral.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



## Canicule

### ○ Situation

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons...) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur (le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement).

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

- Conduite à tenir



## Grand froid

### O Situation

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne. Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

### L'hypothermie

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35 °C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons.

### Les engelures

Les gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

### **O Conduite à tenir**

**En période de**

**grand froid**

**GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR**

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et dououreuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- Je veille de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115.

Pour plus d'informations : <https://maledefrance.fr> ou 32 50 12 99 € / appel + prix appels • [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 115.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je suis prudent et je pense aux autres.

Je limite les efforts physiques, comme courir.

Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.

Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Ne surchauffez pas

je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

## La découverte d'engins de guerre

### ○ Situation

La découverte d'engins de guerre (**grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions**) peut représenter un **danger mortel** pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

En cas de découverte d'engins de guerre, les risques sont les suivants :

- **Explosion** de l'engin par manipulation
- **Intoxication** par inhalation, ingestion ou contact
- **Dispersion de gaz toxiques**
- **Risques de brûlures.**

### ○ Conduite à tenir

- Ne pas y toucher, ne pas le déplacer
- Ne pas y mettre le feu
- Repérer l'emplacement et le baliser
- S'éloigner sans courir
- Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
- Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie, ou la police, ou la préfecture
- Empêcher quiconque de s'approcher.



## A retenir : Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							

## OÙ S'INFORMER ?

### PREFECTURE DU CALVADOS

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

☎ : 02.31.30.66.13

Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

### DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

☎: 02.31.44.59.87

Site internet : [http:// www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/)

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER

☎ : 02.31.43.15.00

Site internet : <http://calvados.equipement.gouv.fr>

#### Sites internet – Ressources :

L'information est la base de la prévention et de la réduction des risques. En plus des différents documents qui sont à leur disposition (notamment le DDRM et le DICRIM), les citoyens peuvent consulter les sites internet suivants pour se renseigner sur les risques majeurs les concernant, et se préparer à y faire face :

- Prévisions météorologiques : <https://meteofrance.com>
- Vigilance Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>
- Prévisions des crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>
- APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) : <https://apic.meteofrance.fr>
- Twitter : @Prefet14                    Facebook : @PrefetduCalvados
- Site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)
- Site de référence sur les risques majeurs naturels et technologiques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Site de prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

#### AVERTISSEMENT :

- \* Les documents cartographiques contenus dans ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.
- \* Les éléments fournis ne sont que les retranscriptions d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.
- \* Chacun des risques répertoriés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).
- \* L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.
- \* Le dossier TIM n'est pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.
- \* Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs.
- \* Compte tenu du caractère évolutif des risques , ce dossier ne peut être exhaustif. Ainsi, si vous constatez une information incomplète ou erronée, merci de nous contacter par mail : [pref-sidpc14@calvados.gouv.fr](mailto:pref-sidpc14@calvados.gouv.fr).